

DEVENEZ BÉNÉVOLE !

QUELS AVANTAGES À ÊTRE BÉNÉVOLE EN BIBLIOTHÈQUE ?

Donner de son temps pour la bibliothèque de sa commune peut vous permettre :

- D'exercer une activité coup de cœur.
- D'intégrer une équipe, de maintenir la vie de la bibliothèque.
- Créer du lien social dans la commune auprès du public et de nouveaux lecteurs potentiels.
- De transmettre et partager des compétences et des talents.
- D'acquérir de l'expérience et des compétences complémentaires utiles aux parcours professionnels et à valoriser dans vos CVs.
- D'accéder à la formation initiale, aux formations thématiques proposées par la médiathèque départementale et enrichir sa professionnalisation.

CE QU'IL FAUT SAVOIR AVANT DE S'ENGAGER

- **Le bénévolat est une activité librement consentie et non rémunérée. Vous pouvez y mettre fin sans formalité.**
- **Votre engagement doit être toutefois réfléchi, car vous devrez travailler dans le cadre du service public et œuvrer pour le développement de la lecture.**
- **Le bénévolat s'inscrit dans des activités régulières, évolutives et solidaires sur du moyen terme.**

VOS DROITS :

- Vous avez le droit à de bonnes conditions de travail, et à ce que votre sécurité soit garantie.
- Vous avez le droit d'être informé des projets de la bibliothèque et des décisions de la collectivité la concernant.
- Vous avez droit aux formations de la médiathèque départementale et le droit d'être formé par d'autres collaborateurs de la bibliothèque sur les missions qui vous sont confiées.
- Vous avez le droit au défraiement de vos déplacements pour le compte de la bibliothèque ou pour aller en formation.
- Vous avez le droit de limiter votre engagement dans le temps et en volume horaire.
- Vous avez le droit d'être reconnu comme un collaborateur légitime au sein de la bibliothèque.

VOS DEVOIRS:

- Gardez à l'esprit que vous devrez travailler en équipe, sous la responsabilité des salariés s'il y en a, et sous l'autorité des élus.
- Vous vous devrez de respecter le règlement de la bibliothèque, ainsi que la charte du bibliothécaire volontaire, les valeurs du service public et les principes de l'intérêt général.
- Vous devrez également actualiser régulièrement vos connaissances et participer aux formations pour suivre les évolutions, les projets de la bibliothèque et plus largement celles du développement de la lecture publique pour tous.

LA FORMATION POUR LES BÉNÉVOLES

LES BÉNÉVOLES ONT PLUSIEURS MOYENS DE SE FORMER :

Formation initiale et formations thématiques de la Médiathèque départementale

La Médiathèque départementale propose chaque semestre – en alternance sur les sites de Pierresvives et du Domaine départemental de Bayssan – un cycle de formation initial qui pose les bases du métier de bibliothécaire, ainsi que des formations thématiques complémentaires sur des sujets plus précis (rédaction et saisie du rapport d'activité, mise en place d'animation, d'exposition, création d'espace facile à lire, par exemple).

Elle organise aussi chaque année la journée des bénévoles, un temps de rencontre, de partage et de formation entre les bénévoles du réseau.

Retrouvez le programme des formations sur le portail Pierresvives - Médiathèque départementale



Photo : Médiathèque départementale de l'Hérault

Formation ABF

L'Association des bibliothécaires de France (ABF) organise dans chaque région une formation d'auxiliaire de bibliothèque, très utile pour valoriser les compétences par un diplôme reconnu en France.

L'ABF s'occupe également des démarches de valorisation des acquis de l'expérience (VAE) pour son diplôme d'auxiliaire de bibliothèque (niveau V).

Toutes les informations sur le site national de l'ABF



Photo : CNFPT

Formations CNFPT

Le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) délivre aussi des formations intéressantes.

Les bénévoles peuvent s'inscrire aux formations du CNFPT, mais leur participation est dans ce cas facturée à la collectivité (150 euros/jour/personne).

Ils ne sont pas prioritaires et ne peuvent donc être retenus que s'il y a de la place.

Toutes les informations sur le site du CNFPT

BOÎTE À OUTILS

En savoir plus sur le service public :

**La Loi Robert sur les bibliothèques territoriales
du 21 décembre 2021**

La charte du bibliothécaire volontaire

**Le Manifeste IFLA - Unesco sur les bibliothèques
publiques 2022**

Le code de déontologie du bibliothécaire 2020

Valoriser votre expérience bénévole :

Le site du passeport bénévole